

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

M. Jean-François Fontaine - Président
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - service commande publique
17086 La Rochelle - 02 - Tél : 05 46 30 35 01

SIRET 24170043400020

Correspondre avec l'Acheteur : <https://www.agglo-larochelle.fr>



Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus ;

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES MARITIMES (PASSEUR ETBUS DE MER)

Référence : DSP Maritime

Type de marché : Services

Mode : Avis de concession

Code NUTS : FRI32

Lieu principal de prestation : Vieux Port / Port des Minimes 17000 LA ROCHELLE

Durée de la concession : 95 mois à compter du 01/02/27

Description : Liaison passeur entre le Vieux Port et le Quartier de la Ville en Bois, et liaison bus de mer entre le Vieux Port et le Port des Minimes.

Code CPV principal : 60600000 - Services de transport par voie d'eau

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non

Forme : Division en lots : Non

Quantité ou étendue : Valeur estimée hors TVA : 9 800 000,00 €

Délégation

Conditions de participation

Inscription à un registre de commerce : Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnés d'une traduction en langue française) A l'exception de la lettre de candidature unique, chaque membre du groupement remette les documents suivants. - Extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger et composition du capital social. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat ; - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-13 et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du Code de la Commande Publique, sont exacts du code de la commande publique ; - Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Si le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il fournit une attestation sur l'honneur de ce qu'il n'est pas assujéti à cette obligation d'emploi - Justificatifs de la régularité fiscale et sociale de la situation du candidat - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc

Assurance responsabilité professionnelle pour les risques :

Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité

Chiffre d'affaires annuel général : Déclaration sur l'honneur datée et signée concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans

Autres exigences économiques ou financières : Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Références sur des services spécifiés : Un tableau présentant des références pour des contrats ou projets similaires exécutés ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter le contrat objet du présent règlement. Seront notamment précisés pour chaque référence : (i) l'objet du contrat, (ii) la durée et la date du contrat, (iii) le montant du contrat et (iv) le destinataire public ou privé.

Mesures pour garantir la qualité : Une note sur l'aptitude à assurer la continuité du service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Techniciens ou organismes techniques pour effectuer le travail : Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat pour l'exécution de la délégation.

Autorisation ou adhésion à une organisation particulière nécessaire pour les contrats de service : Attestation sur l'honneur de l'engagement des démarches auprès des Affaires Maritimes (dépose du rôle /permis de navigation)

Critères d'attribution : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

Renseignements : *Correspondre avec l'Acheteur :*

<https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=entCom.poserQuestion&type=Quest&typeAf=fclient&IDM=1673010>

Documents : *Dossier de Candidature des Entreprises :*

<https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.choixDCE&IDM=1673010&XFAOK=dce.verifLotsDCE>

Candidatures : Remise des candidatures le **12/09/25 à 12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Dépôt : [Déposer un Pli dématérialisé](#)

Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Le délégataire devra exploiter techniquement et commercialement, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les services suivants :

- La liaison passeur entre le Vieux Port et le quartier de la Ville en Bois (Médiathèque) ;
- La liaison bus de mer entre le Vieux Port et le Port des Minimes ;
- Une option obligatoire portant sur le prolongement du service le soir du passeur (week-end en basse saison).

L'autorité délégante mettra à disposition du délégataire :

- 2 passeurs électro solaires, d'une capacité de 35 passagers chacun, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux vélos ;
- 2 bus de mer électro solaires, d'une capacité de 75 passagers chacun, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le délégataire aura une obligation d'entretien et de maintenance de ces biens.

Des options libres et des variantes pourront être proposées par les candidats.

Marché périodique : Non

Fonds : Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

CdA de La Rochelle
Service de la Commande Publique
6 rue Saint-Michel
17086 LA ROCHELLE Cedex 2
Tél : 05 17 83 94 50

commande.publique@agglo-larochelle.fr

Recours : Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers
15, rue de Blossac
Hôtel Gilbert
BP 541 86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

<http://poitiers.tribunal-administratif.fr/>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Cf le Greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du CJA, et pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation

Envoi le 03/07/25 à la publication

Publication aux supports de presse suivants : Ville, Rail & Transports